

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5928

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Transfert des équipements communs de l'opération d'ensemble Vancia à la Communauté urbaine et à la Commune par la SCI Rhône - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La SCI Rhône réalise une opération d'ensemble de logements sur un tènement situé à Vancia, au nord de la commune de Rillieux la Pape. La SCI Rhône propose la cession gratuite à la Communauté urbaine et à la commune de Rillieux la Pape des équipements propres à l'opération.

Cette opération d'urbanisation en extension du hameau ancien de Vancia est à l'articulation entre le bourg et le plateau agricole de la Dombes. Les terrains concernés sont ainsi situés dans une zone à urbaniser (AUD1a). Il s'agit d'un ensemble d'habitations comprenant trois immeubles collectifs sociaux et soixante maisons individuelles, l'ensemble du tènement sera organisé en garantissant l'implantation et le volume des bâtiments par rapport aux constructions existantes, le traitement des espaces libres ainsi que l'organisation et l'aménagement des accès aux logements individuels privés et collectifs sociaux.

La réussite de la greffe du tissu ancien est l'un des enjeux forts de cette urbanisation nouvelle. Elle doit principalement se traduire par l'inscription du nouveau maillage de voies, y compris des voies modes de déplacement doux, dans la continuité du réseau viaire existant.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Commune, qui fixe des objectifs par secteurs géographiques, indique que les débouchés de voirie doivent permettre d'inscrire le développement de cette zone d'habitat dans la trame viaire environnante en permettant une traversée ouest-est de l'opération (entre la route de Strasbourg et le chemin de Neyron).

De plus, une orientation d'aménagement spécifique à ce secteur précise que l'ensemble des nouvelles voiries et des nouveaux cheminements piétonniers créés à l'occasion de l'opération participe à l'intégration de cette zone au tissu existant du village de Vancia.

Dans ces conditions, la Communauté urbaine et la Commune trouvent un intérêt à ce que les voies propres à l'opération puissent être ouvertes à la circulation publique et qu'elles deviennent une propriété publique, pour être entretenues et gérées comme toutes les autres voies publiques de ce secteur.

C'est pourquoi, dans le cadre d'une convention de transfert entre la Communauté urbaine, la commune de Rillieux la Pape et la SCI Rhône, aménageur de l'opération d'ensemble Vancia à Rillieux la Pape des terrains situés en zone AUD1a représentant une surface de l'ordre de 3 hectares, cette dernière s'engage à céder gratuitement, à la Communauté urbaine, les emprises de voiries représentées en bleu au plan joint au dossier d'une surface d'environ 5 600 mètres carrés avec les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, plus les deux bassins de rétention d'eaux pluviales d'une emprise au sol respective de 290 et 210 mètres carrés.

La commune de Rillieux la Pape bénéficiera, pour sa part, du transfert dans son domaine des espaces verts et des éclairages publics dont elle assurera la gestion.

Le transfert de la propriété de l'emprise des voies, des réseaux et des ouvrages de rétention d'eaux pluviales fera l'objet d'une régularisation par acte authentique.

Cette convention, rédigée en application des dispositions de l'article R-431-24 du code de l'urbanisme, permet à l'aménageur de se dispenser de créer une association syndicale destinée à gérer les équipements communs du lotissement de l'opération d'ensemble ;

Vu ledit projet de convention de transfert ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de convention de transfert des équipements communs de l'opération d'ensemble Vancia relatif à la cession gratuite, à la Communauté urbaine par la SCI Rhône, des emprises de voiries, des réseaux divers d'eaux et d'assainissement et d'ouvrages de rétention d'eaux pluviales situés à Rillieux la Pape.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de transfert ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,